

Bureau du développement territorial

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'extension du Parc d'Activités Économiques des Dix Muids II sur le territoire de la commune de Marly ;**
- parcellaire préalable à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet ;**
- et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole.**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code rural et de la pêche ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération en date du 15 avril 2024 par laquelle le bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM) approuve le projet de ZAC comme mode opératoire pressenti pour la réalisation de l'opération de l'extension du Parc d'Activités des Dix Muids à Marly ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) en date du 6 août 2024 ;

Vu le mémoire en réponse apporté à l'avis de l'Autorité Environnementale ;

Vu le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 10 mai au 10 octobre 2024 ;

Vu la procédure de concertation préalable de mise à disposition du public du dossier de création de la ZAC des Dix Muids et le dossier loi Barnier mis à disposition du public du lundi 28 juillet 2025 au lundi 27 octobre 2025 ;

Vu les délibérations du bureau communautaire en date du 29 avril 2025 et du 20 novembre 2025 approuvant le dossier de création de l'extension de la ZAC des Dix Muids II à Marly et sollicitant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux et des acquisitions foncières destinés à l'aménagement de l'extension du Parc d'Activités ;

Vu les contributions et avis émis par les services et organismes consultés sur le projet d'extension de la ZAC et de mise en compatibilité du PLUi ;

Vu l'étude agricole préalable et mesures de compensation agricole annexées au dossier ;

Vu l'étude d'impact produite au dossier ;

Vu le dossier d'enquête unique constitué en application de l'article R.123-8 du code de l'environnement ;

Vu les plans et états parcellaires annexés au dossier ;

Vu le fascicule de mise en compatibilité au titre de la « loi Barnier » du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM) ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées concernant la mise en compatibilité du PLUi de la CAVM en date du 29 juin 2026 ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et les dimensions d'affichage de l'avis d'enquête mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu la décision N°E25000169/59 du 9 décembre 2025 par laquelle le président du tribunal administratif de Lille a procédé à la désignation du commissaire-enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique préalable à la DUP sur l'enquête parcellaire et la mise en compatibilité du PLUi ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant M.Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2026 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane COSTAGLIOLI, sous-préfet de Valenciennes ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Valenciennes,

ARRÊTE

Article 1 – Il sera procédé à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'extension du Parc d'Activités Économiques des Dix Muids II emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLUi) sur le territoire de la commune de Marly et à la cessibilité permettant de procéder aux acquisitions foncières nécessaires par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le projet, porté par la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM), prévoit de lancer l'extension du Parc d'Activités Économiques des Dix muids II – phase 2 afin de répondre aux besoins du territoire en foncier à usage économique de grande surface et vise à poursuivre le développement du parc d'activités économiques dans la continuité d'une politique d'aménagement engagée depuis plusieurs décennies par Valenciennes Métropole.

Créée en 1982 sur une superficie initiale de 33 hectares, la ZAC des Dix Muids a connu une première extension de 30 hectares approuvés en 1991, portant son emprise totale à environ 70 hectares.

Face à l'attractivité du site, qui accueille aujourd'hui plus de trente entreprises, Valenciennes Métropole souhaite développer une nouvelle offre foncière économique diversifiée et qualitative. L'objectif est également de promouvoir un aménagement durable et une extension urbaine maîtrisée.

Le projet, dénommé « **Dix Muids II** », consiste en l'extension du parc d'activités sur environ **44 hectares** supplémentaires sur le territoire de la commune de Marly. Situé à l'est de la métropole valenciennoise, entre l'autoroute A2 et les zones résidentielles de Marly, ce nouveau parc doit contribuer au développement économique local, à la création d'emplois et au renforcement de l'attractivité du territoire.

Le dossier présenté a pour objet de **déclarer d'utilité publique** cette opération d'extension du parc d'activités économiques des Dix Muids II.

Le secteur étant déjà classé en zone 1AUE dans le PLUi, l'objectif de la mise en compatibilité est de réduire la distance d'inconstructibilité de 75 mètres à 25 mètres le long de la RD 75NE (étude au titre de la loi Barnier), afin d'optimiser l'utilisation du foncier et de permettre, au sein de cette bande, la réalisation des aménagements paysagers nécessaires à la gestion hydraulique du projet.

L'enquête se déroulera pendant **30 jours** consécutifs, **du mercredi 4 novembre 2026 9 heures au jeudi 3 décembre 2026 17 heures inclus**, elle portera sur :

- l'utilité publique du projet,
- l'état et le plan parcellaire nécessaires à la réalisation du projet,
- la mise en compatibilité du PLUi.

Le siège de l'enquête se trouvera en **mairie de Marly – Hôtel de Ville – Place Gabriel Péri**.

Article 2 – Le commissaire-enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de Lille pour conduire l'enquête est Monsieur Alain LEBEK, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, en retraite.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Marly :

- **le mercredi 4 novembre 2026 de 9h00 à 12h00**
- **le samedi 14 novembre 2026 de 08h30 à 11h30**
- **le mercredi 25 novembre 2026 de 14h00 à 17h00**
- **le jeudi 3 décembre 2026 de 14h00 à 17h00**

Article 3 – Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra, après information du sous-préfet de Valenciennes, prolonger la durée de l'enquête pour une durée maximale de quinze jours.

Article 4 – L'avis d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée par voie d'affiches à la CAVM : 2 place de l'Hôpital-Général à Valenciennes ainsi qu'à la mairie de Marly et sur les lieux d'affichage habituels de la commune de Marly qui en certifieront la réalisation.

La CAVM procédera également à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 09 septembre 2021.

Cet avis sera également publié quinze jours au moins, avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Il sera, de même publié sur le site internet de la préfecture du Nord à l'adresse suivante : <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique>

Article 5 – Un exemplaire du dossier d'enquête unique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés dans les locaux de la mairie de Marly.

Le public pourra prendre connaissance des caractéristiques du projet et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet, pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le dossier sera parallèlement accessible gratuitement sur un poste informatique en mairie de Marly.

Les observations et propositions pourront également être adressées du mercredi 4 novembre 2026 9h00 au jeudi 3 décembre 2026 17h00 par courriel à l'adresse électronique suivante : sp-valenciennes-dup@nord.gouv.fr et par courrier postal à l'adresse suivante : « Mairie de Marly – à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur – Extension du Parc d'Activités Dix Muids II – Hôtel de Ville – Place Gabriel Péri ».

Toutes les observations et propositions reçues dans le délai précité seront annexées au registre d'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du sous-préfet de Valenciennes, bureau du développement territorial, 6 avenue des dentellières, 59 300 Valenciennes.

Article 6 – Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées auprès de :

Madame Mathilde CALLET
Responsable du service gestion et transactions immobilières
mcallet@valenciennes-metropole.fr

Article 7 – Préalablement à l'ouverture de l'enquête parcellaire, notification individuelle du dépôt du dossier en mairie de la commune de Marly sera faite par Monsieur le président de la CAVM, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire de Marly, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification aura été faite seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 8 – A l'expiration du délai d'enquête, le jeudi 3 décembre 2026 17h00, le registre d'enquête unique sera clos et signé par le maire de Marly ou de son représentant et le commissaire enquêteur. Les dossiers d'enquête devront être conservés en mairie.

A compter de la réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, la personne responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La personne responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il y insérera, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Il consignera, dans des documents séparés, au titre de chacune des enquêtes initialement requises ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au sous-préfet de Valenciennes, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le registre et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lille.

Article 9 – Dès réception, copies du rapport et des conclusions seront adressées par le sous-préfet de Valenciennes au président de la CAVM ainsi qu'au maire de la commune de Marly.

Ces documents seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Nord (à l'adresse mentionnée à l'article 4 du présent arrêté).

Ils seront également tenus à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Marly, de la CAVM et de la sous-préfecture de Valenciennes pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite à Monsieur le sous-préfet de Valenciennes – bureau du développement territorial – CS 40469 – 59322 Valenciennes cedex.

Article 10 – Au terme de l'enquête unique, le sous-préfet de Valenciennes pourra prononcer la Déclaration d'Utilité Publique emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et le caractère cessible des parcelles ou des droits réels immobiliers utiles à la réalisation de l'opération susmentionnée qui pourra conduire, le cas échéant, au prononcé, par le juge en charge de l'expropriation dans le département du Nord, d'une ordonnance d'expropriation.

Article 11 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le président de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole ainsi qu'au maire de Marly.

Article 12 – Le sous-préfet de Valenciennes, le président de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole ainsi que monsieur le maire de Marly, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valenciennes,
le 08 octobre 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Valenciennes

Stéphane COSTAGLIOLI